

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-03-13a-00502
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00502-011-001

Dénomination du projet : Projet de confortement des berges de la Bléone

DAU - Date de mise à disposition : 22/12/2016

Lieu des opérations : 04510 - Aiglun

Bénéficiaire : Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée - Direction Interdépartementale des Routes

MOTIVATION ou CONDITIONS

Concernant l'état initial : il paraît complet et satisfaisant sur l'ensemble des groupes d'espèces étudiés.

Concernant l'évaluation des impacts : seuls les impacts provisoires du projet sur les espèces protégées sont étudiés de manière détaillée. Concernant la phase post-chantier, les impacts probables de ce projet sur les habitats des espèces protégées sont **nettement sous-estimés**. En effet, l'impact du confortement des berges sur l'espace de mobilité de la Bléone et sur ses processus d'érosion n'est pas abordé. Or, tels qu'envisagés, ces confortements vont constituer des "points durs" qui ne feront que décaler les processus d'érosion en aval ou sur les berges en face. Ce qui engendrera inévitablement un besoin de confortement supplémentaire des berges au droit de ces nouvelles encoches d'érosion. Si le lit tend à s'inciser, il arrive en outre que ces confortements se déchaussent par le fond et nécessitent d'être encore plus renforcés.

Ainsi, il est probable que les encoches d'érosion apparues en secteur 6 et 9 de la Bléone (et faisant l'objet de la demande de confortement), résultent des précédents confortements de berge réalisés en secteur 5 et 8 en 2010/2011. De même, les nouvelles encoches d'érosion apparues à proximité de la STEP ne résultent-elles pas aussi des confortements réalisés sur les berges amont ou en rive gauche ?

Ces processus d'érosion en chaîne ne sont pas abordés dans le dossier. Or, ces derniers auraient dû être étudiés plus en détail, via notamment la réalisation d'une étude d'impact du projet sur l'espace de mobilité du cours d'eau (comportant un bilan des linéaires de berges déjà renforcés, associé à une étude photo-aérienne de l'évolution spatio-temporelle du lit mineur du cours d'eau). A noter que la réalisation de cette étude sur un tronçon de 5 km est prescrite par l'arrêté ministériel de prescriptions générales (APG) relatif à la rubrique 3.1.4.0. de la nomenclature "loi sur l'eau" à laquelle le projet est soumis (la circulaire du 24 juillet 2002 indique que les prescriptions de l'APG 3.1.4.0. s'appliquant aux dossiers de déclaration constituent les bases minimum de prescriptions pour les dossiers soumis à autorisation).

MOTIVATION ou CONDITIONS

Aussi, il semblerait opportun de demander une réévaluation des impacts du projet sur l'ensemble du tronçon concerné (et pas uniquement au droit de l'emprise des confortements) via la réalisation de l'étude précitée, cette dernière permettant aussi d'évaluer l'évolution des habitats d'espèces protégées dans le temps.

Concernant les mesures de compensation : si la mesure proposée pour le guêpier d'Europe paraît satisfaisante à court terme, elle n'est malheureusement pas pérenne. En outre, cette mesure apparaît très insuffisante au regard de l'impact global de ces confortements successifs de berge sur l'équilibre morpho-dynamique de la Bléone et sur les habitats des espèces aquatiques et semi-aquatiques protégées. Des mesures de compensation visant la restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau devraient être proposées en complément de celle ciblant le guêpier.

Les impacts de ce projet sur les habitats d'espèces protégées en phase post-chantier, les processus d'érosion en chaîne mal appréhendés, ainsi que la demande de réévaluation des impacts sur l'ensemble du tronçon sur les espèces protégées et la faiblesse des mesures compensatoires conduisent à donner un avis défavorable au projet dans l'état actuel.

Le CNPN est en attente d'éléments complémentaires sur ces thèmes.

Président du comité permanent
EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :

18 mai 2017

Signature :

